

COMITE SYNDICAL DU 31 MAI 2002

COMPTE RENDU DE SEANCE

Membres du Syndicat en exercice : 56
Votants : 29
Pouvoir : 2
Date de convocation : 23 Mai 2002
Affichage :

Délégués titulaires présents : MM BERNIER Jean-Michel, BONNEAU Jean-Claude, MME ROUYER Colette, REGNIER Dominique, MM GUILLET Jean-Marie, MME PILLET Denise, MM ROUGER Berty, GABORIEAU Joseph, , POUPIN Pierre, , MAGNAN Paul, CHARRUYER François, HEURTEBISE Michel, PROUST Adrien, MASSE Jacques, MASSE Michel, PRINCAY Jacky, RENOUE Christian, DUTAUD Gilbert, VERGNAUD Renée, GIRARD René, MIGEON Bernard, , FERJOU Claude, AUBIN Claude, VERGNAULT Jannick, GAUDICHEAU Jean-Jacques, BIRONNEAU Jean-Pierre.

Délégués suppléants présents : M. NOURISSON Michel suppléant de MME RENAUDIN Aline,
M. LECARDEUX Paul suppléant de M DIEUMEGARD Jacques,
M. PROUST Yvon suppléant de M. DENIS Luc

Absent ayant donné pouvoir : M. POTIRON Jean-Louis absent ayant donné pouvoir à MME ROUYER Colette,
M. GIRARD Claude absent ayant donné pouvoir à M. MASSE Jacques.

Absents excusés: MM GRELLIER Jean, BEALU Norbert, TRICOT Dominique, GEAY Bernard, ROULLEAU Claude, BOINIER Philippe, PROUST Bernard, GAUTRON Yves, SOUMASSIERE Michel. BOUTIN Dominique, GUILLEMET Pascal, FAUCHER Bernard, DAGUERRE Jean-Yves, MME JEAN BAPTISTE Colette, MM. BOUDINET Jean-Claude, , DORIGO Pierre, MME DU DRESNAY Marie-Gabrielle, Mr le Président de la CAN, COUSIN Guy, FOUCHEREAU Jean-Marie, JOLIVET Henri, RICHARD Jacky, PAINEAU Bernard.

Secrétaire de Séance : M. FERJOU Claude.

Monsieur le Président remercie la Commune de St-Pompain et notamment Mr Christian RENOUE, Maire de St-Pompain et Président du SICTOM de Coulonges Champdeniers d'accueillir l'Assemblée syndicale réunie en session ordinaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30. Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 29 Mars 2002 est adopté à l'unanimité. Mr Claude FERJOU est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU COLLOQUE ORGANISE PAR LE SMITED LE 25 AVRIL 2002

Monsieur le Président rend compte du Colloque organisé le 25 Avril dernier ayant pour thème « Pour une gestion durable de nos déchets ».

La concertation souhaitée lors du colloque s'est tenue toute la journée. Les élus venus nombreux, les citoyens ainsi que les adhérents de l'association 'Le Chêne Assiette' présents dans la salle ont pu débattre sur la pertinence du schéma adopté le 29 mars 2002 par le comité syndical.

A présent, il convient de travailler sur l'après-colloque et je vous propose :

- *Diffusion du Livre Blanc à tous les Maires du département (diffusion assurée par le Conseil Général)*
- *Présentation à tous les adhérents et les associations des grandes lignes du Livre Blanc*
- *Rédaction des actes du Colloque*
- *Mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des déchets à la source*
- *Renforcement de la collecte sélective*
- *Elaboration d'un schéma départemental de compostage et de transport*
- *Mise en avant de la qualité du service offert sur le CSDU de La Loge*
- *Etudes et Projets à mener :*
 - *Faisabilité d'un centre de pré-traitement avec tri mécanique des déchets non triés collectés en poubelle habituelle afin de*

1. *Sortir les déchets valorisables restants*
2. *Sortir la fraction fermentescibles*
3. *Mettre en balle les déchets ultimes avant de les stocker en CSDU*

Le Conseil approuve ce programme d'actions dont l'avancement sera présenté lors du prochain Conseil Syndical.

COMPTE ADMINISTRATIF 2001

L'examen des comptes de résultats de l'exercice 2001 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 490 518,59 F et 2 368 246,50 F de déficit d'investissement de clôture.

Il est constaté des restes à réaliser de 3 714 000,00 F en recette d'investissement et 3 714 000,00 F en dépense d'investissement. Le besoin d'autofinancement est de 2 368 246,50 F pour rétablir l'équilibre de cette section. Un montant de 2 368 246,50 F est proposé au crédit de la section d'investissement par affectation du résultat de fonctionnement 2001 ; le solde soit 3 122 272,09 F sera affecté en report sur la section de fonctionnement.

Après mise au vote par M. Claude Ferjou, vice-président du SMITED, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif 2001.

Délibération n° 310502-01

COMPTE DE GESTION 2001

Les comptes de résultats de l'exercice 2001 dressés par M. le Comptable du Trésor sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur tant en recettes qu'en dépenses.

Le compte de gestion peut être certifié conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur et transcrits dans les documents du compte administratif 2001.

Délibération n° 310502-02

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2001 – CONVERSION EN EUROS

Le président rappelle les résultats du compte administratif présenté et approuvé en francs :

MONTANT A AFFECTER	FRANCS
Résultat de l'exercice:	4 479 092,73
Report à nouveau:	1 011 425,86
Résultats cumulés à affecter	5 490 518,59
Solde d'exécution de la SI:	2 368 246,50
Restes à réaliser	
dépenses:	3 714 000,00
Restes à réaliser	
recettes:	3 714 000,00
Besoin de financement	2 368 246,50
Solde disponible:	3 122 272,09

Il précise que, avec le changement de monnaie, l'affectation du résultat doit être exprimée en Euros et que la conversion du bilan de sortie 2001 par le comptable peut aboutir à un résultat de fonctionnement et à un solde d'exécution de la section d'investissement différents de la conversion globale des montants figurants au compte administratif.

Après ajustement entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle tenue par le comptable, les montants en euros s'élevaient à :

MONTANT A AFFECTER	EUROS
Résultat de l'exercice:	682 833.28
Report à nouveau:	154 190.88
Résultats cumulés à affecter	837 024.16
Solde d'exécution de la SI:	361 036.63
Restes à réaliser dépenses:	566 195.65
Restes à réaliser recettes:	566 195.65
Besoin de financement	361 036.63
Solde	
disponible :	475 987.53

Après avoir délibéré, le comité syndical décide l'affectation suivante :

AFFECTATION	EUROS
Compte 1068:	361 036.63
Report à nouveau:	475 987.53
Total	837 024.16

L'apurement de l'écart de conversion de 0.23 € oblige à une opération d'ordre budgétaire par mandat au Compte 668 « autres charges financières ».

Délibération N°310502-03

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le différé d'encaissement des titres de recettes par rapport au paiement des dépenses, a conduit le Smited à ouvrir une ligne de trésorerie par signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne.

M. le Président sollicite l'autorisation de renouveler le contrat avec la caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 762 245 € (5 000 000,00 F) et d'imputer les frais financiers sur le service traitement des déchets. Le Comité Syndical unanime autorise le Président à renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne, à signer tout document relatif à cette décision et à imputer les frais financiers sur le service traitement des déchets.

Délibération N°310502-04

ACQUISITIONS FONCIERES LA LOGE

Les membres du bureau, après avoir pris connaissance du projet d'aménagement puis d'extension du site de La Loge ont émis un avis favorable pour l'acquisition de parcelles situées à proximité du site en exploitation.

Compte-rendu AS du 29 Mars 2002

Les services des domaines ont été saisis pour estimer la valeur des biens à acquérir. Cette estimation est inférieure aux propositions de vente faites par les propriétaires.

Compte tenu des délais qui seraient nécessaires dans le cadre d'une procédure d'expropriation par DUP et que ceux-ci imposeraient d'avoir recours à des prestations privées de traitement plus onéreuses dans l'attente d'une autorisation d'exploiter qui n'interviendrait que bien au-delà de 2005,

Considérant que la proximité d'un CSDU est un facteur de dépréciation de biens immobiliers dont l'acquisition est sujette à négociations amiables dès lors qu'ils sont situés à moins de deux cents mètres du site,

Considérant également que ces parcelles seront touchées par le plan global de réaménagement du site en fin d'exploitation et qu'il y a nécessité d'en maîtriser la propriété ou la servitude,

Le comité syndical est invité à délibérer pour l'acquisition foncière des parcelles proposées à la vente par les propriétaires à leurs conditions soit :

- Un ensemble immobilier appartenant à M et Mme RAVENEAU Michel sis à « La Charouillère » à Coulonges Thouarsais comprenant :
 - Un pavillon à usage d'habitation avec sous sol et combles aménagés édifié en 1983 comprenant :
 - Au rez de chaussée : entrée, salle de bains, toilettes, vaste séjour, cuisine ouverte sur le séjour, deux chambres
 - Sous pente aménagées : pièce billard et deux pièces à usage de chambres
 - Au sous sol : garage et deux pièces à usage de dépendances
 - Chauffage central au fioul
 - Un ensemble de parcelles en nature de prés groupées autour du pavillon, le tout cadastré section B n° 89,90,91,92,95,610 et 682 pour une contenance totale de 13 ha 67 a 24 ca.

La valeur vénale du bien a été estimée entre 90 000 et 100 000 €. Le propriétaire en réclame 152 449.01 € libre d'indemnités d'éviction.

Il est proposé d'acquérir cet ensemble au prix de 152 449 €.

- Un ensemble immobilier appartenant à M et Mme HAY Michel, 10 rue des Lauriers à NUEIL SUR ARGENT sis à La Loge, Coulonges Thouarsais comprenant :
 - Trois parcelles de terres à usage agricole sises au lieu dit « La Loge » avec présence d'anciens bâtiments à usage agricole dont une partie appartient déjà au Sivom du Pays Thouarsais adhérent du Smited et cadastrées section A n° 10, 11 et 271 pour un contenance de 1ha 29a 75ca.

La valeur vénale du bien a été estimée entre 4 200 et 4 800 € majorée d'indemnités dues à l'exploitant de 3 405 €. Le propriétaire réclame 24 392 € toutes indemnités incluses.

Il est proposé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 24 392 € toutes indemnités incluses.

- Une parcelle de terre à usage agricole appartenant à Mme BAZIN Marcelle épouse BOURREAU Noirterre Boulin à Bressuire sis au lieu dit « Les Patis Neufs » cadastrée section A n°17 d'une contenance de 40a 15ca.

La valeur vénale du bien est estimée entre 725 et 805 € sans indemnités compte tenu que cette parcelle n'est pas louée. Le propriétaire en réclame 1 067,14 €.

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 1067 €.

D'autres parcelles sont en cours d'acquisition.

Le comité syndical décide d'acquérir l'ensemble immobilier ci-dessus désigné au prix proposé à la vente par les propriétaires et autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières. Les membres du Comité Syndical demandent à M. le Président d'affecter les crédits nécessaires aux acquisitions foncières.

M. Jannick Vergnault, maire de Coulonges Thouarsais et délégué du Syndicat de Solidarité du Pays Thouarsais précise qu'il n'est pas contre ce projet d'acquisition à La Loge car cela permettra l'aménagement paysager du site et permettra d'augmenter la durée d'exploitation mais, il s'abstient. En effet, il aurait souhaité que le projet d'aménagement paysager présenté en Bureau le 30 Avril 2002 en sa présence, soit soumis au Comité Syndical en préalable à la décision d'acquisition foncière, ce qui aurait aussi permis d'informer la population de Coulonges Thouarsais. Il lui est répondu que l'intention du SMITED est effectivement de faire un aménagement paysager à La Loge mais qu'aujourd'hui, les projets présentés ne sont que des propositions qui devront être étudiés et

décidés par le Syndicat ultérieurement. Cependant, la CLIS de La Loge pour laquelle la convocation vient d'être demandée à l'autorité préfectorale, devra examiner le projet avant toute décision.

Délibération N°310502-05

APPEL D'OFFRES TRAITEMENT

Le précédent appel d'offres a été classé sans suite par la commission d'appel d'offres. Il appartient au comité syndical de confirmer cet avis et de décider de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Deux candidats avaient formulé une offre : l'un proposait un traitement sur un site situé dans la Mayenne, le second proposait une solution de traitement dans la Vienne mais en ayant porté modification au cahier des charges. La seconde n'étant pas recevable, l'appréciation du coût de la prestation du premier, compte tenu des frais de transports supplémentaires, a conduit la commission à classer sans suite cette consultation au motif économique.

Il est proposé de modifier le cahier des charges en réduisant la durée du marché à deux ans contre trois à l'origine, ce qui permet d'évaluer avec plus de précision les quantités à faire traiter ; et d'introduire dans les critères d'appréciation des offres, la notion de coût global de traitement en y intégrant le coût du transport réalisé en régie.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical entérine la décision de la commission et autorise le Président à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert.

Délibération N°310502-06

AVENANT CONVENTION COULONGES THOUARSAIS

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention passée avec la Commune de Coulonges Thouarsais, convention fixant le montant et les modalités de versement d'une indemnité compensatoire à la commune support du CSDU de La Loge.

Cet avenant fixe le montant de l'indemnité à 1 € par tonne traitée sur le site et des échéances de versement trimestrielles.

Après débat, le Comité Syndical autorise M. le Président à signer cet avenant.

Délibération n°310502-07

CONVENTION AVEC L'EIFA – Association de démantèlement de matériels électroniques

Un projet de convention avec l'EIFA a été présenté aux membres du bureau. Cette convention prévoit les modalités de versement d'une aide au démarrage de l'activité avec objectifs de résultats.

Après examen du projet de convention, le Comité Syndical autorise M. le Président à signer cette convention.

Délibération N°310502-08

EMPLOI SAISONNIER

En période de congés annuel d'été il serait souhaitable de renforcer temporairement l'équipe administrative par l'emploi d'un agent administratif à temps complet sur une période de un mois. Cet agent contractuel saisonnier bénéficierait des mêmes avantages de rémunération que les agents administratifs territoriaux.

Le Comité Syndical autorise M. le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat d'emploi saisonnier.

Délibération N°310502-09

Compte-rendu AS du 29 Mars 2002

OBSERVATOIRE QUALITE LA LOGE

Pour établir un bilan diagnostic de la qualité des déchets déposés par les artisans et professionnels sur le site de La Loge, il est proposé de faire appel à un observateur dont la mission serait de dresser l'inventaire qualitatif et quantitatif des flux de déchets assimilés entrant sur le CSDU de La Loge afin de dresser un premier bilan « 1^{er} Juillet 2002 » et de tirer les conséquences de l'application de la loi de 92 qui n'autorise que des déchets ultimes en stockage.

Il est proposé de confier cette mission à un étudiant stagiaire accomplissant cette tâche dans le cadre de ses études.

La personne missionnée sera indemnisée sur les bases légales attribuables aux stagiaires, soit 25% du SMIC.

Les membres du Comité Syndical autorisent M. le Président à recruter un stagiaire, à signer le contrat et à inscrire les crédits nécessaires à l'indemnisation du stagiaire.

Délibération N°310502-10

DECISION MODIFICATIVE N°3

Pour permettre l'ajustement des crédits prévus lors du budget 2002 et compte-tenu qu'il convient d'inscrire des crédits au compte 6718 à la section de fonctionnement pour régler le déficit 2001 des sommes à recouvrer inférieures à 2 euros, M. le président propose la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement:

Compte 6718: Autres Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 100€
Compte 7718: Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 100€

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération N°310502-11

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h15.

Conformément à la délibération n°13 du Comité Syndical du 29 Juin dernier, la prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu au siège social du SVMC à Chef Boutonne.

Le Secrétaire de Séance,
SMITED,
Claude FERJOU

Le Président du
Jacques MASSE